



## Réforme des modalités de déclaration sociale et transfert du recouvrement au régime général : enjeux et perspectives pour les marins non-salariés, les employeurs de marins et l'Enim ?

### **Exposé de la problématique**

Les marins salariés, les marins non-salariés (chefs d'entreprise embarqués à bord du navire dont ils sont propriétaires) et les employeurs du monde maritime ont l'habitude depuis plusieurs dizaines d'années de s'adresser aux services déconcentrés de l'État en charge de la mer qui assurent les missions de « *front office* » de l'Enim, régime spécial de sécurité sociale des marins professionnels, en l'absence d'un maillage de ce dernier sur le territoire métropolitain et ultra-marin. Ainsi, les missions de l'État et de l'Enim sont, de fait, très imbriquées.

La réforme du rôle d'équipage (titre de navigation qui faisait aussi office de support des déclarations sociales des employeurs) qui a abouti en 2018 à la création du permis d'armement, ainsi que les projets de modernisation des modalités de déclaration sociale des cotisants maritimes et de transfert du recouvrement de leurs cotisations sociales au régime général à horizon 2020 et 2021, actent la séparation des missions de l'État et de l'Enim qui vont se recentrer sur leur cœur de métier respectif. Les employeurs et les marins non-salariés du monde maritime vont devoir porter seuls la responsabilité de leurs déclarations sociales.

Même si ce transfert de responsabilité semble logique, la situation actuelle étant anachronique et unique aujourd'hui, les employeurs du monde maritime, extrêmement accompagnés à la fois administrativement (rôle des services de l'État) et économiquement (les avantages du régime tels que les exonérations de charges patronales pour certains navires soumis à concurrence internationale représentent un véritable soutien économique à la profession) vont devoir s'adapter à ce changement de paradigme.

Au-delà du désengagement de la sphère publique induit par ces réformes et de ses enjeux sous-jacents tels que le recentrage des entités publiques sur leurs missions respectives, la responsabilisation des employeurs dans le processus de déclaration sociale et l'implication nécessaire des tiers déclarants en soutien des employeurs, le sujet du système de classement catégoriel, sur lequel reposent les déclarations sociales, est central. En effet, c'est le salaire forfaitaire associé à la catégorie du marin, déterminée en fonction d'une multitude de critères dont les fonctions occupées à bord et les caractéristiques du navire, qui sert d'assiette de calcul des cotisations et de salaire de référence pour le versement des prestations sociales maladie et vieillesse. Le classement catégoriel est aujourd'hui d'une complexité telle qu'il n'est pas bien maîtrisé par l'État. Par exemple, de nombreuses fonctions ne sont pas prévues par les textes et font l'objet de décisions de classement catégoriel dérogatoire avec ou sans base légale. Si la simplification du dispositif du classement catégoriel paraissait nécessaire, la réforme a été menée

**Mots clefs** : Modernisation - Déclarations sociales des cotisants maritimes – Recouvrement - Classement catégoriel- Tiers déclarants



à droit constant. Dans ces conditions, comment envisager sereinement une prise en charge du système de classement catégoriel par l'employeur ? Plus globalement, quelles sont les conditions nécessaires à la réussite de ces réformes ?

## Résumé

Aujourd'hui, la très grande majorité des employeurs de marins et l'ensemble des marins non-salariés effectuent leurs déclarations sociales auprès des services de l'État chargés de la mer qui les saisissent avant calcul, par l'Enim, du montant des cotisations dues.

Ce système est anachronique et va disparaître avec la mise en œuvre de deux chantiers de modernisation :

- le transfert du recouvrement des cotisations des cotisants maritimes accompagné d'une modernisation des modalités de déclaration sociale (déclaration sociale nominative pour les employeurs dès 2020 et mise à disposition d'un outil simplifié pour les marins non-salariés et, éventuellement, pour les petits employeurs, majoritaires dans ce secteur d'activité en 2021) ;
- la mise en œuvre, déjà effective depuis 2018, du permis d'armement, nouveau titre de navigation (autorisation administrative d'exploiter un navire délivrée à l'armateur) qui ne servira pas, à l'inverse du rôle d'équipage, ancien titre de navigation, de support des déclarations sociales des cotisants maritimes.

C'est un changement de paradigme important pour l'administration ainsi que pour les employeurs de marins et les marins non-salariés qui devront bien en comprendre les enjeux. En effet, ces derniers, jusqu'alors très assistés par l'administration, vont devoir prendre la responsabilité pleine et entière de leurs déclarations sociales.

Si des dispositifs d'accompagnement adaptés aux profils de ces populations doivent être prévus, cette responsabilisation implique tout de même de maîtriser la donnée de base de la déclaration sociale, c'est-à-dire la catégorie du marin à laquelle est associé un salaire forfaitaire, représentant l'assiette de calcul des cotisations ainsi que le salaire de référence pour le versement des prestations maladie et vieillesse. Ce système, actuellement géré par l'État et par l'Enim, est d'une complexité frappante. En donner la gestion à l'employeur est périlleux en raison des impacts directs que des erreurs de détermination de la catégorie de leurs marins auront sur les montants, d'une part, des cotisations dues et, d'autre part, des prestations versées à ces derniers.

Les employeurs vont pouvoir se faire aider par des tiers déclarants, qui seront par ailleurs des acteurs clés de la réforme, mais ces derniers n'ont pas d'expertise particulière sur cette donnée. À défaut de simplification du système, dernièrement refusée par les pouvoirs publics, sa gestion pourrait être centralisée à l'Enim avant d'être transférée à terme aux organismes représentant les marins et leurs employeurs.

**Mots clefs** : Modernisation - Déclarations sociales des cotisants maritimes – Recouvrement - Classement catégoriel- Tiers déclarants



## Abstract

*Reform of the modalities of social declaration and transfer of the recovery to the general regime: stakes and perspectives for non-employee seafarers, seafarers' employers and the Enim ?*

The vast majority of seafarers' employers currently file their social security returns with State services in charge of maritime affairs, which process them before the amount of contributions owed to ENIM (seafarers' Special Social Security Scheme) are calculated.

This procedure is outdated and will be modernised in 2020. It is an important paradigm shift, both for the administration and for employers who will then bare full responsibility for their social security returns.

Dedicated support programs adapted to such workers profiles must be implemented, but this new responsibility still requires control of the baseline data of social security returns. This is the seafarer's category to which a flat-rate remuneration is associated, base for social security contributions and reference salary for the payment of sickness and old-age benefits.

This system, currently managed by the French state and Enim, is exceptionally complex. Employers will be able to get help from a dedicated third party, but the latter do not have a specific expertise on the matter. Unless the system is simplified, which is unlikely as French authorities recently refused to take such steps, management of the system could first be centralised at Enim before, at a later date, being transferred to the bodies representing seafarers and their employers.

**Mots clefs** : Modernisation - Déclarations sociales des cotisants maritimes – Recouvrement - Classement catégoriel- Tiers déclarants